

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le
nombre des emplois des différentes fonctions du
cadre fermé pour les diverses carrières dans les
administrations et services de l'État**

Par dépêche du 27 juin 1996, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Comme son intitulé l'indique, ce projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, le nombre exact des postes dans les différents grades du cadre fermé.

Selon l'exposé des motifs joint au projet, les calculs afférents auraient été effectués "*de commun accord entre l'administration du personnel de l'Etat et les ministères, administrations et services concernés*".

Dans ces conditions, et étant donné qu'un certain nombre de fonctionnaires n'attendent plus que la publication du règlement sous avis pour pouvoir être promus à un grade supérieur de leur carrière, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics croit pouvoir faire l'épargne du contrôle des nombres de postes calculés par les auteurs du projet, encore qu'elle réitère sa recommandation faite à plusieurs reprises déjà et visant à associer à l'avenir également les représentations du personnel audit calcul.

Par ailleurs, la Chambre tient à exprimer sa satisfaction devant le fait que le projet, vu l'urgence qui n'est plus à prouver, ne sera pas soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Elle se demande toutefois pourquoi l'urgence n'a pas été invoquée dans la lettre de saisine du 27 juin 1996 du Ministre de la Fonction Publique.

Sous la réserve de ces remarques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet proposé.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 8 juillet 1996.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN